

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 327 DU 24 JUIN 2020**

portant retrait de l'agrément accordé à la société  
YELLOWBET BENIN SA.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2011-268 du 02 avril 2011 portant approbation des statuts de la Loterie nationale du Bénin ;
- vu** le décret n° 2011-324 du 02 avril 2011 portant conditions et modalités d'exploitation des jeux de hasard, d'argent ou de paris par des personnes morales privées et d'émission de billets de tombola en République du Bénin ;
- vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;,
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juin 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

L'agrément accordé à la société YELLOWBET BENIN SA pour l'exploitation des paris sportifs en ligne en République du Bénin est retiré.

*AF*

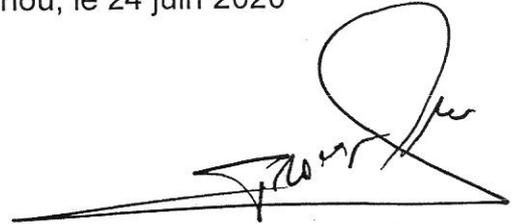
## Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge les dispositions du décret n° 2018-551 du 12 décembre 2018 portant agrément de la société YELLOWBET BENIN SA pour l'exploitation de paris sportifs en ligne en République du Bénin et toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 juin 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MISP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – JORB 1.